



Ville de Métis-sur-Mer



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer statuera, lors de la séance régulière du lundi, 6 août 2018, à 19 h 30, à la salle du conseil, 138 Principale, sur la demande de dérogation mineure du 205, route 132, déposée en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 08-43 de la Ville de Métis-sur-Mer.

NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

- Article 6.4 du *Règlement de zonage* numéro 08-38;

Permettre une marge de recul arrière pour un bâtiment principal existant de 1.7 mètre dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul arrière de 12 mètres minimums pour un bâtiment principal dans la zone 22ILD.

Désignation de l'immeuble affecté :

205, route 132
Lots 6-9-PTIE, 6-11 PTIE, 6-21 PTIE, 13-7 et 13-9

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

MINOR ZONING VARIATION REQUEST

PUBLIC NOTICE, is given in conformity with article 145.6 of the Law on urbanism and town planning, that the Town of Métis-sur-Mer will make a decision, at the ordinary session to be held on Monday, August 6, at 7:30 p.m., at the boardroom, 138 Principale, on the request of minor zoning variation of the 205, route 132 under By-law No. 08-43 – concerning minor zoning variations of the Town of Métis-sur-Mer.

NATURE AND PURPOSE OF THE ZONING VARIATION REQUESTED

- Article 6.4 of *Règlement de zonage* numéro 08-38

Allow a rear setback for an existing main building of 1.7 meter in 22ILD zone contrary to the regulation which provides a minimum rear setback of 12 meters for a main building in the 22ILD zone.

Designation of the said building

205, route 132
Lots 6-9-PTIE, 6-11 PTIE, 6-21 PTIE, 13-7 et 13-9

Any interested person will be heard by the Council about this application.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 16^e jour du mois de juillet 2018.

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier